
Réf. : CB/DL/ma CP 06/02

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avec prière d'insérer
Remerciements anticipés

Chantal BERTOUILLE
Député du Hainaut occidental

A propos du fonctionnaire sanctionnateur en Hainaut occidental

Le fonctionnaire sanctionnateur est chargé d'établir les sanctions administratives communales, suite aux procès-verbaux dressés par les polices locales et des constatations faites par les agents communaux pour toutes les infractions de types tapage nocturne, dégradation et autres qui ont été dépénalisées.

Le fonctionnaire sanctionnateur doit obligatoirement être un agent de niveau 1, c'est-à-dire un diplômé universitaire, ce qui pose d'importants problèmes financiers aux petites communes. C'est pourquoi la Région wallonne a proposé d'établir un sanctionnateur provincial qui serait « partagé » par les petites communes.

Dans une réponse à une question parlementaire du Député Chantal Bertouille, on apprend que seules les communes de Brugelette, Chièvres, Enghien, Flobecq, Mont-de-l'Enclus, Péruwelz et Silly feront appel au service de ce sanctionnateur provincial.

De plus, le mode de rétribution entre les parties a été fixé dans la convention qui prévoit qu'une indemnité à verser par les communes à la province se composera, d'une part, d'un forfait de 12,5€ par procès-verbal, constat ou déclaration transmis et, d'autre part, d'un montant équivalant à 30% de l'amende effectivement perçue.

Il faut cependant savoir que le recouvrement des amendes restera une mission du receveur communal.

Et Chantal Bertouille de s'interroger au sujet de la situation dans les 15 autres villes et communes du Hainaut occidental.

